

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2018

tenue sous la présidence de M. F. GROSS

Présent-e-s	:	Mme	C.	ARMAND	Conseillère municipale
		M.	F.	BALMER	Conseiller municipal
		M.	A.	BAUDUCCIO	Conseiller municipal
		M.	F.	BORDA D'ÁGUA	Conseiller municipal
		M.	C.	COLQUHOUN	Conseiller municipal
		Mme	A.	DÉRUAZ-LOMBARD	Conseillère municipale
		M.	M.	FASSBIND	Conseiller municipal
		M.	P.-Y.	FAVARGER	Conseiller municipal
		M.	J.	GAST	Conseiller municipal
		M.	F.	GROSS	Conseiller municipal
		Mme	C.	HEINIGER	Conseillère municipale
		Mme	D.	JOTTERAND	Conseillère municipale
		Mme	F.	LAMBERT	Conseillère municipale
		M.	J.-P.	LECOUR	Conseiller municipal
		M.	J.	LE GUERN	Conseiller municipal
		M.	L.	MARTINEZ	Conseiller municipal
		Mme	M.	MATHEZ-ROGUET	Conseillère municipale
		Mme	M.	MAYE	Conseillère municipale
		M.	D.	MESSERLI	Conseiller municipal
		Mme	A.-M.	NICOLAS	Conseillère municipale
		Mme	M.	SOBANEK	Conseillère municipale
		Mme	M.	SOMMER	Conseillère municipale
		M.	J.	STROUN	Conseiller municipal
		M.	T.	ULMANN	Conseiller municipal
		Mme	H.	WYSS	Conseillère municipale
		Mme	M.	GARCIA BEDETTI	Conseillère administrative
		M.	J.-M.	KARR	Maire
		M.	J.	LOCHER	Conseiller administratif
		M.	R.	GAILLAND	Secrétaire général

Public : 15 personnes

Procès-verbal : Mme Eliane MONNIN

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2018.
2. Communications du Bureau.
3. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal.
4. Communications du Conseil administratif.
5. Présentation des comptes 2017 de la commune.
6. Propositions du Conseil administratif :
 - 6.1 Agrandissement provisoire de l'école primaire de Conches sous forme d'1/4 de groupe scolaire par l'entremise d'une construction modulaire HPE : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 1'000'000.- TTC).
 - 6.2 Acquisition d'un véhicule THM (transport hommes et matériel) destiné à la Compagnie 21 des sapeurs-pompiers volontaires de Chêne-Bougeries : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 100'000.- TTC).
7. Proposition du Conseil municipal :
 - 7.1 Mandat d'acquisition de la parcelle N° 3210 du cadastre communal de Chêne-Bougeries sise au N° 42-44 de la route Jean-Jacques Rigaud : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 14'700'000.- TTC).
8. Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations.

* * * * *

Le Président, M. Pierre-Yves Favarger Gross ouvre la séance ordinaire du Conseil municipal à 20h30 et souhaite la bienvenue à tous.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2018

La parole n'étant pas demandée, le Président procède au vote.

- Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2018 est adopté, sans modification, par 22 voix pour et 1 abstention.

Arrivée de M. Ulmann à 20h35.

2. Communications du Bureau

Le Président annonce que le Bureau a reçu 2 courriers, l'un de la société Westpark SA, l'autre de M. François Grosjean.

Ces deux lettres étant en relation avec le point 7 de l'ordre du jour, elles seront lues à ce moment-là

- Le Président fait également mention d'un courrier, daté 27 mars 2018, de l'Association des Communes Genevoises (copie figure en annexe au présent procès-verbal et a fait l'objet d'une transmission par courriel à l'ensemble des membres du Conseil municipal de la part du Président). Ce dernier indique qu'il convient d'en prendre acte ou de refuser cette décision. Si un certain nombre de communes devraient

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

ACQUISITION D'UN VÉHICULE THM (TRANSPORT HOMMES ET MATÉRIEL)
DESTINÉ À LA COMPAGNIE 21 DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE
CHÊNE-BOUGERIES : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT
(CHF 100'000.- TTC)

Vu l'article 30, alinéa 1 lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 9 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission des Finances, lors de leur séance du 13 mars 2018,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 24 voix pour, soit à l'unanimité,

- De donner un préavis favorable à l'acquisition d'un véhicule THM (transport hommes et matériel) destiné à la Compagnie 21 des sapeurs-pompiers volontaires de Chêne-Bougeries.
- D'ouvrir, à cet effet, au Conseil administratif, un crédit d'investissement de CHF 100'000.- TTC.
- De comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries dans le patrimoine administratif.
- D'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de ce véhicule sur les disponibilités de la trésorerie communale.
- D'amortir la dépense nette prévue de CHF 100'000.- TTC au moyen de 10 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 1500.1700.50600.20 « Amortissement ordinaire du patrimoine administratif », de 2019 à 2028.

7. Proposition du Conseil municipal :

7.1 Mandat d'acquisition de la parcelle N° 3210 du cadastre communal de Chêne-Bougeries sise au N° 42-44 de la route Jean-Jacques Rigaud : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 14'700'000.- TTC).

Comme annoncé en début de séance, le Président lit une lettre émanant de la société Westpark SA, datée 10 avril 2018 :

« Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous avons pris connaissance du point 7.1 qui a été porté à l'ordre du jour de la prochaine séance de votre Conseil et qui porte sur l'acquisition par la Commune de Chêne-Bougeries

de la parcelle N°3210 de la Commune de Chêne-Bougeries sise au No 42-44 de la route Jean-Jacques Rigaud (ci-après : la parcelle N°3210) et le vote du crédit d'investissement et financement à hauteur de CHF 14'700'000.- TTC.

A cet égard, nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que notre société est au bénéfice d'une promesse de vente et d'achat, qui a été valablement conclue avec les propriétaires de la parcelle susmentionnée, à savoir MM. François et René GROSJEAN. Elle est également titulaire d'un droit d'emption sur cette parcelle.

Notre société compte bien évidemment exécuter ladite promesse de vente et d'achat aux conditions prévues dans l'acte et, tant que de besoin, exercer son droit d'emption et ce dans l'optique de mener à bien un projet de construction conforme à ce qui sera autorisé par les autorités compétentes.

En d'autres termes, notre société n'envisage aucunement de vendre la parcelle N°3210 à la Commune de Chêne-Bougeries.

A cet égard, nous vous informons également que nous avons déjà rendez-vous avec M. Antonio HODGERS, Conseiller d'Etat en charge du DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE L'ENERGIE (DALE), très prochainement afin de discuter des options d'urbanisation du périmètre concerné, qui sont désormais envisagées par le Canton. »

[...]

Le Président a reçu une seconde lettre, émanant du vendeur, M. François Grosjean, résidant au N° 55 chemin De-La-Montagne, datée 10 avril 2018, et il donne lecture :

« Chêne-Bougeries, le 10 avril 2018

Concerne : *Conseil municipal du 12 avril 2018 - Projet de délibération portant sur un mandat d'acquisition de la parcelle N°3210 du cadastre communal de notre commune, sise au N° 42-44 de la route Jean-Jacques Rigaud, avec vote d'un crédit d'investissement et financement de CHF 14'700'000.- TTC.*

Monsieur le Président,

Je viens de prendre connaissance du projet de délibération cité en concerne, lequel ne m'a pas été soumis, ni fait l'objet d'une quelconque information de la part de ses initiants.

Sachez que je ne suis pas vendeur de la parcelle concernée dans ce projet e, à ces conditions, étant formellement engagé dans une promesse de vente auprès de la société Westpark SA Genève jusqu'au 31 décembre 2018. Cette délibération n'a donc pas lieu d'être, en l'état des discussions que je mène avec cette société depuis plusieurs années.

Au cas où celles-ci ne pourraient pas se concrétiser à l'échéance de décembre 2018, je prendrai alors d'autres décisions, dont celle de reprendre contact avec la commune. »

[...]

Le Président ouvre la discussion.

M. Le Guern remarque que les Conseillers municipaux ont reçu un exposé des motifs qui détaille la délibération. Il rappelle que l'initiative communale, rédigée sous forme de délibération, vise à prendre acte de la volonté du peuple qui s'est exprimé le 4 mars dernier. À l'issue des votes, une majorité des habitants de Chêne-Bougeries s'est prononcée contre la modification de zone et le PLQ relatif à la parcelle Rigaud-Montagne. Concernant la délibération, M. Le Guern explique que la promesse de vente, qui a été faite par le propriétaire à l'acheteur potentiel, reste subordonnée à l'acceptation de la modification de zone et du PLQ. Si l'Etat respecte la volonté populaire, ce dont M. Le Guern ne saurait douter, cette promesse de vente deviendrait caduque. Au vu de la situation, les autorités de Chêne-Bougeries se doivent de prendre position quant à la suite des événements. C'est pour cela qu'il est proposé ce soir de donner un mandat au Conseil administratif visant à l'acquisition de la parcelle N° 3210 dans le but de préserver les intérêts de la commune. M. Le Guern rappelle que la parcelle N° 1567, qui avait fait l'objet du projet de modification de zone et qui a une superficie de 32'625 m², est en cours de division dans le registre foncier, de manière à constituer deux nouvelles parcelles. La première serait la parcelle N° 3210, d'une superficie de 28'115 m², et comportant 3'840 m² de surface inconstructible. La seconde parcelle est la parcelle N° 3211, d'une superficie de 4510 m² et sur laquelle se situent les bâtiments principaux et, notamment, l'habitation du propriétaire. La délibération vise uniquement la parcelle N° 3210, qui est dite « de construction ». Le but de cette acquisition potentielle est de servir des besoins d'utilité publique et de créer une réserve foncière pour la commune. Le manque cruel de telles réserves a été évoqué à de nombreuses reprises par le Conseil municipal. Il s'agit ici d'une occasion de se positionner par rapport à cela. La proposition est concrète et réaliste. Elle est concrète car elle est chiffrée. Elle reprend la valorisation qui a été faite dans la promesse de vente, de façon à ne pas spolier le propriétaire actuel et à lui apporter une solution rapide à une question qui est en suspens depuis plusieurs années. Cela suppose bien entendu un accord de toutes les parties, soit du propriétaire, de l'État et de la commune. Cependant, si la commune fait la démarche et montre son intérêt pour la parcelle, cela lui donnerait un poids intéressant, dans l'hypothèse où l'État refuserait de mener à bien le projet. La proposition est également réaliste car le coût unitaire est intéressant pour la commune. Le coût global est supportable, dans la mesure où il serait possible de prévoir une utilisation mixte de la parcelle, qui comporterait des espaces publics naturels ou construits, ainsi que des logements. Il est trop tôt pour choisir la répartition exacte entre ces deux types d'affectation. Il faudrait qu'une étude de faisabilité soit réalisée ultérieurement, pour définir l'affectation la plus compatible avec les besoins et les budgets futurs de la commune. Il est cependant certain que la proposition permettrait d'améliorer la réserve d'espaces publics potentiels et pourrait donner du grain à moudre à la nouvelle Fondation pour le logement, qui aurait l'occasion de réaliser un projet sur cette parcelle. L'idée est donc de mettre en lumière le fait que la promesse de vente existante est bloquée par le résultat de la votation populaire. Si le Conseil municipal ne dit rien, l'État pourra toujours aller de l'avant, faute de solution de rechange. En votant la proposition, le Conseil municipal donnerait également au Conseil administratif les moyens de discuter avec l'État et le propriétaire. De plus, cela montrerait que la décision de la population est prise en compte. M. Le Guern encourage les Conseillers municipaux à voter le crédit.

M. Messerli rappelle que la promesse de vente est bloquée par la décision populaire, laquelle représente aussi un refus par le peuple du projet que la société Westpark SA a essayé de vendre, avec d'énormes moyens financiers, avant la votation. M. Messerli pense que le souhait de la population est clair et que l'achat par la commune de la parcelle pourrait

répondre aux attentes de la majorité des électeurs. M. Messerli remarque que le consortium dont il est question a aussi construit les immeubles situés le long de la rue Jean-Jacques Rigaud. M. Messerli était présent lors de la présentation publique du projet concernant la parcelle de MM. Grosjean et a pu poser des questions aux architectes. Ces questions concernaient ce qui avait été présenté préalablement à la réalisation des bâtiments de la rue Jean-Jacques Rigaud et les bâtiments qui avaient finalement été construits. Les architectes ont abondé dans le sens de M. Messerli et ce dernier ne voit pas quelle confiance peut être accordée au consortium pour réaliser un projet qui réponde aux souhaits de la majorité des électeurs. M. Messerli propose de soutenir la résolution.

M Colquhoun est étonné d'entendre certains propos erronés. Tout d'abord, il est possible d'imaginer que la commune puisse être intéressée par un terrain, dans le but de préserver des espaces verts ou pour réaliser, comme elle l'entend, de futurs logements. Cependant, la commune ne peut pas faire le bonheur d'un privé contre son gré. Il est faux, sur le plan juridique, d'avancer que le référendum a bloqué la promesse de vente. Le référendum visait la modification de zone et le projet de PLQ. L'engagement de M. Grosjean auprès de la société privée Westpark SA n'est pas du tout attaqué par la décision populaire. M. Grosjean a été Conseiller administratif de la commune. Il a des convictions et ses engagements ne sont pas pris à la légère. Dans ce sens-là, une promesse de vente a été signée avec la société Westpark SA, comme cela a été expliqué. M. Colquhoun rappelle que le terrain se situe actuellement en zone villas. Il s'étonne dès lors qu'un prix de CHF 580.- par m² puisse être proposé dans une telle zone, alors que les voisins ont acheté leur terrain à un prix trois ou quatre fois plus élevé. On est train de vouloir sauvegarder les intérêts d'une famille qui a beaucoup œuvré pour la commune et la région, sans tenir compte de ce que celle-ci en pense. La manœuvre serait forcée et le prix ne correspond pas à celui du marché. Si la décision populaire engendre l'impossibilité de modifier la zone, le prix ne correspondrait en effet pas à celui pratiqué pour une zone villa. Un propriétaire qui souhaite vendre son terrain, en zone villa, ne le vendrait pas à CHF 580.- le m². M. Colquhoun ne trouve pas la délibération honnête vis-à-vis de la famille Grosjean. Au vu des deux lettres précitées, la délibération ne semble pas avoir lieu d'être, en l'état actuel. Il est possible de renvoyer l'objet en commission. Cependant, M. Colquhoun rappelle qu'un engagement a été pris et qu'il concerne deux privés. La commune doit respecter le droit privé. Les deux entités en question ont jusqu'à la fin de l'année pour conclure une affaire. Après cela, la commune verra bien si elle peut initier une discussion ou non. Actuellement, la délibération a pour but de faire le bonheur de quelqu'un qui ne le souhaite pas. De plus, il s'agirait d'un bonheur au rabais.

M. Stroun est mal à l'aise avec ce qu'il a lu et entendu jusqu'à présent et ce, pour plusieurs raisons. Premièrement, M. Stroun a l'impression que les termes utilisés sont erronés et trompeurs. Il a été avancé que la votation avait bloqué le processus. Malheureusement, tout le monde sait que, dans le canton, les communes n'ont pas un tel pouvoir. La Constitution a entériné cela et le canton garde le pouvoir décisionnaire. Le vote était un préavis de la commune. Il ne s'agit pas d'une décision. La décision sera prise au niveau cantonal. Deuxièmement, M. Stroun a également beaucoup entendu parler de « volonté populaire ». Aujourd'hui, en Suisse, il existe des instances fédérales, cantonales et communales. L'aménagement du territoire est un processus voté au niveau fédéral, qui a été validé au niveau cantonal il y a quelques années et qui prévoit la densification des zones construites. La majorité de la population genevoise s'est prononcée en faveur de cela. La commune a, quant à elle, donné un préavis négatif. Cependant, il faut reconnaître que la commune fait partie du canton de Genève et n'est pas une entité indépendante, qui peut prendre toutes les décisions qu'elle souhaite. Troisièmement, indépendamment de savoir s'il est opportun ou non

d'acquérir le terrain, M. Stroun a été mal à l'aise avec le processus qui a conduit à introduire ce point à l'ordre du jour de la présente séance. M. Stroun préside une commission du Conseil municipal et avait compris, peut-être à tort et du fait de son inexpérience, que les commissions avaient pour but de discuter des projets avant que ces derniers ne soient votés en séance plénière. Ces discussions permettent aux Conseillers municipaux de prendre connaissance des projets et de se familiariser avec ces derniers. Il s'agit également d'un moyen de définir les projets plus précisément. M. Stroun a l'impression que cette manière de procéder a toujours été suivie, pour les projets d'une certaine importance. Le point en question concerne une proposition d'investissement d'environ CHF 15'000'000.- qui vise à réaliser un projet qui n'est pas encore défini et qui n'a jamais été abordé en amont. Le fait que le Bureau du Conseil municipal court-circuite les commissions du Conseil municipal, pour amener un sujet aussi important et complexe, est regrettable. M. Stroun souhaiterait que de tels projets puissent être discutés en séances de commissions, avant d'être soumis en séance plénière. Il souligne cependant qu'il est arrivé relativement récemment dans le Conseil municipal. S'il a mal compris le fonctionnement de ce dernier, il s'en excuse.

Mme Sobanek relève que tout ce que la commune a récemment vécu avec cette parcelle est un drame, est le résultat d'une très mauvaise politique d'acquisition menée par les précédents Conseillers administratifs. L'Exécutif actuel est également peu enclin à acquérir des terrains, mais une légère amélioration peut être soulignée en la matière. Les Conseillers administratifs ont toujours estimé qu'il n'était pas nécessaire d'acquérir des terrains pour les besoins de la commune et que ce soin devait être laissé aux privés. Plusieurs occasions rêvées se sont présentées à la commune, il y a quelques années. Mme Sobanek pense notamment à la vente du centre de loisirs de l'UBS. Cette dernière avait proposé cet objet à la vente, à la commune, pour un prix somme toute dérisoire. Il a été décidé de laisser cela aux privés. Lorsque le projet de construction concernant le terrain situé en face de la parcelle dont il est question ce soir a été discuté, plusieurs alternatives avaient été proposées mais la majorité PLR n'a pas voulu que la commune achète. Cette dernière a toujours souhaité que les immeubles comprennent un certain nombre d'appartements en PPE et qu'ils soient de faible gabarit. Lorsque les immeubles sont bas, la distance entre ces derniers est moins grande et beaucoup d'espace au sol est consommé. Mme Sobanek se rappelle s'être opposée à la construction d'appartements en PPE au rez-de-chaussée. Elle avait alors avancé l'argument que les propriétaires allaient tous installer des haies de thuyas et des barrières autour de leur jardin, ce qui ne permet pas de créer une ambiance de bon voisinage. Mme Sobanek évoque ensuite certains aspects plus désagréables et fait référence à un bassin de rétention, dont la commune avait besoin et qui a été installé, sur proposition du PLR, sur un terrain communal. Mme Sobanek est satisfaite et s'est engagée en faveur de la construction. En effet, des logements doivent être construits à Genève. Mme Sobanek a arpenté la commune à vélo pour inciter la population à accepter la proposition du Conseil municipal. Elle a également soutenu le projet car le Conseiller administratif, membre des Verts, avait pris part aux discussions depuis plusieurs années. Il n'est pas possible, à la fin d'un processus, de proposer tout autre chose. Cependant, le peuple a donné son avis et la commune doit se demander comment elle doit agir par rapport à cela. En 2003, 2005 et 2007, Mme Sobanek a déjà dit que la commune devait acquérir des terrains afin de maîtriser son urbanisation. Elle relève toutefois que les Conseillers municipaux n'arrivent déjà pas à se mettre d'accord lorsqu'il s'agit de choisir un véhicule pour la Police municipale. Il semble donc compromis de pouvoir mener à bien des projets de construction. Evidemment, la commune pourrait confier des mandats à des privés, tout en gardant la maîtrise du sol. Mme Sobanek estime toutefois que la maîtrise du sol est la véritable clé de voute d'une urbanisation intelligente. A Zurich, à la Chaux-de-fonds ou à Amsterdam, la maîtrise du sol fait toute la différence. Partant, Mme Sobanek trouve intéressant de parler

d'acquisition concernant le terrain en question. La délibération pose la question suivante aux Conseillers municipaux : « est-ce que les Conseillers municipaux souhaitent que la commune tente d'acheter le terrain ? ». A cette question, l'Alternative répond par l'affirmative. Il faut tenter d'acheter le terrain, si la promesse de vente n'aboutit pas, pour des raisons qui ne dépendent pas des autorités politiques. Mme Sobanek rejoint cependant les propos de M. Stroun. La proposition n'a pas été soumise aux commissions en amont, ce qui est dérangeant. Mme Sobanek souligne qu'il n'est pas possible de prendre une décision concernant un crédit de plus de CHF 14'000'000.-, sans que la commission des Finances ne se soit plongée dans le détail des chiffres. Cela ne serait pas sérieux. Mme Sobanek rappelle finalement qu'elle est favorable à l'achat du terrain par la commune, dans le but de construire des logements. Elle ne souhaite pas que le terrain reste en friche ou demeure en zone villa exclusive. L'alternative que constituerait la construction de nombreuses villas, hors de tout contrôle communal, n'est pas bonne, notamment au niveau environnemental. Des cubes bétonnés attirant des conducteurs de 4x4 pourraient être construits. Mme Sobanek préfère que la commune puisse garder le contrôle de ce qui se construira. Il faut toutefois respecter les procédures et renvoyer le sujet à la commission des Finances.

M. Fassbind insiste sur le fait que la parcelle n'est actuellement pas à vendre. En référence au vote d'un crédit destiné à permettre l'acquisition d'un véhicule destiné aux pompiers, il estime que si la commune demandait à un propriétaire de vendre son camion, alors qu'il ne le souhaite pas, et que le Conseil municipal se disait qu'il serait bon, pour des raisons symboliques, de voter un crédit qui vise à lui dire que la population a des attentes en la matière, le Conseil municipal serait considéré comme fou. Cependant, c'est ce qui se passe actuellement. La délibération vise à acheter un bien qui n'est pas sur le marché. Il sera peut-être possible de l'acheter plus tard mais les deux lettres que le Président a lues ont bien rappelé que le bien n'était pas disponible à la vente actuellement. M. Fassbind ne se voit pas voter un crédit concernant l'achat d'un bien non-disponible. Il évoque ensuite la question capitale du respect de la vie privée. Suite à un référendum, gagné par les initiants, certains s'arrogent le droit de dire que la parcelle peut être acquise, sans même se poser la question du prix. Le prix avancé est ridicule. M. Fassbind estime qu'il faut être très attentif à cela. En effet, cela ouvrirait la porte à des dérives et il serait théoriquement possible que le Conseil municipal vote l'achat par la commune de villas appartenant à des privés. Ce genre de dérives existe dans d'autres pays, qui ne sont pas pris comme exemple par bon nombre de Conseillers municipaux. Finalement, le système de propriété est important et apporte une sécurité aux personnes possédant des villas. Si la délibération devait être acceptée, M. Fassbind souligne qu'il serait incohérent de s'arrêter à la parcelle de M. Grosjean. Pourquoi ne pas acheter toutes les parcelles aux alentours ? Selon M. Fassbind, il faut que le Conseil municipal se souvienne de ses prérogatives. Des projets réalistes et étudiés doivent être menés à bien. M. Fassbind rappelle que M. Le Guern estime systématiquement, lors de séances plénières ou de la commission des Finances, que les données dont la commune dispose sont insuffisantes. Celui-ci demande souvent, parfois avec raison, davantage de détails, de devis ou de garanties. Ici, pour le plus important investissement proposé durant la présente législature, M. Le Guern se satisfait d'une règle de trois. Cela n'est pas sérieux. M. Fassbind estime que le Conseil municipal s'éloignerait de sa prérogative en votant le crédit proposé. De plus, il faut également parler de négociations. M. Le Guern a visiblement choisi ce que M. Grosjean souhaitait vendre, à la place de ce dernier. Il est cependant capital de discuter de la parcelle, du prix et des éventuelles contreparties. M. Fassbind estime que les chances de réalisation du projet proposé ce soir sont presque nulles. M. Grosjean est un ancien Conseiller administratif, qui aime sa commune. Il connaît le fonctionnement du Conseil municipal et a de nombreux contacts. S'il doit trouver une solution pour la vente, il prendra contact avec la commune,

comme il l'a précisé dans sa lettre. Le plus logique serait de suivre la proposition de M. Colquhoun et de ne pas procéder au vote.

M. Gross souhaite rassurer M. Stroun quant au sérieux et à l'impartialité du Bureau du Conseil municipal. La délibération ne tombe pas du ciel et n'a pas pour but de court-circuiter une quelconque procédure. Il s'avère que l'art. 29 du règlement du Conseil municipal est libellé comme suit : « Tout membre du Conseil municipal, seul ou avec d'autres membres du Conseil municipal, exerce son droit d'initiative en formulant des propositions et en posant des questions. Les propositions peuvent prendre les formes suivantes : projet de délibération, motion, postulat, résolution ou question. Le droit d'initiative des membres du Conseil municipal ne peut s'exercer que dans les séances ordinaires ». En l'occurrence, la forme d'un projet de délibération a été choisi et, à l'art. 30 du règlement précité, le projet de délibération est défini comme suit : « un projet de délibération, en principe accompagné d'un exposé des motifs, est une proposition faite au Conseil municipal d'adopter une délibération soumise à un référendum facultatif ». Pour être valide, le projet doit être déposé 10 jours avant la séance. Cela a été fait, puisque le Bureau s'est réuni avant Pâques. Le Bureau a estimé que le projet pouvait passer devant le Conseil municipal et l'a ajouté à l'ordre du jour. Il ne pense pas avoir mal agi dans ce sens. M. Gross revient ensuite sur la teneur du courrier de M. Grosjean, que les Conseillers municipaux ont découvert ce soir. M. Fassbind a rappelé que le bien n'était pas à vendre. Cependant, au cas où la promesse signée avec Westpark SA, qui est en force jusqu'au 31 décembre 2018, ne pouvait se concrétiser, M. Grosjean semble vouloir revenir vers la commune. Etant donné que la commune se pose la question de la valorisation, notamment de la parcelle, M. Gross pense qu'il peut être intelligent d'examiner la question en profondeur en commission des Finances. Le mois de décembre sera vite arrivé. M. Gross propose de renvoyer cet objet en commission, des Finances ou du Territoire, pour un examen plus détaillé.

M. Ulmann souhaite évoquer deux points. Premièrement, il explique qu'il n'a pas d'objection fondamentale à apporter au fait que la commune puisse construire elle-même. Cependant, M. Ulmann exerce actuellement son second mandat au sein du Conseil municipal et il a eu le loisir de découvrir la gestion du dossier concernant le Village. Des millions de francs ont été investis durant des années et rien n'a bougé. Les constructions commenceront prochainement alors que le projet est en discussion depuis 10 ans. Cela ne donne pas envie de se relancer dans un projet piloté par la commune et dans lequel celle-ci devrait investir CHF 15'000'000.- pour le terrain et une cinquantaine de millions de francs pour la construction. Deuxièmement, M. Ulmann, dont le métier consiste à négocier, ne pense pas qu'il s'agisse de la bonne manière de procéder si la commune souhaite réellement acheter la parcelle. Il faut contacter les promoteurs et leur demander à quel prix ils seraient disposés à céder le terrain. Si les promoteurs ont prévu une opération à CHF 15'000'000.-, il suffit de proposer un prix d'achat de CHF 25'000'000.-. A ce moment-là, une promesse de vente serait signée entre la commune et les promoteurs, qui renonceraient à la construction de leur projet. Les promoteurs achèteraient donc la parcelle pour CHF 15'000'000.- à M. Grosjean et gagneraient CHF 10'000'000.- dans leur transaction avec la commune. La commune serait alors certaine de pouvoir acquérir le terrain. Cela coûterait cependant très cher. S'il est rationnel, M. Grosjean ne vendra pas au prix indiqué dans la délibération. M. Ulmann pense que M. Grosjean trouvera des acheteurs à meilleur prix.

M. Karr est surpris par certaines interventions et a l'impression que tous les Conseillers municipaux ne parlent pas de la même délibération. La délibération en question a pour but principal de demander au Conseil administratif d'engager des discussions en vue de

l'acquisition de la parcelle. Pour être conforme à la Loi sur l'administration des communes, une délibération doit exposer l'intention finale. Il est obligatoire de préciser que le but est d'acquérir le terrain. Cependant, il ne s'agit pas d'une expropriation. De mémoire, Fidel Castro avait 26 ans lorsqu'il a envisagé d'exproprier Batista et l'entier du pays. Les Conseillers administratifs sont trop vieux pour cela. La proposition dont il est question n'a rien de salvatrice. La proposition est alternative et n'est pas choquante. M. Karr trouverait cependant choquant que l'objet ne soit pas au moins renvoyé en commission. Il est d'accord qu'il ne serait pas sérieux de voter CHF 15'000'000.- environ sur le siège. Il faut traiter de ces questions en commission des Finances, puisqu'il s'agit d'argent public. M. Karr aurait une proposition supplémentaire à faire. Les différents scénarii envisagés pour cette parcelle sont la ferme urbaine, idyllique, et le projet refusé en votation. Il existe cependant « 50 nuances de vert » entre ces deux options. De nombreux projets sont envisageables et des discussions plus intelligentes pourraient avoir lieu en commission. M. Karr propose d'inviter M. Hodgers à une séance de commission. M. Longchamp, lorsqu'il était ministre du Territoire, avait été invité à une séance du Conseil municipal. M. Karr pense qu'il serait intéressant d'écouter M. Hodgers. Le Conseil administratif l'a rencontré la veille et a été auditionné formellement par le Conseil d'Etat comme le veut la procédure. M. Hodgers ne semblait pas fermé au dialogue et sa présence en commission serait intéressante, puisqu'il s'agit d'un lieu qui permet des discussions franches. Des solutions pourraient être trouvées. M. Karr précise que la situation n'est pas figée, bien qu'il existe une échéance. Le 31 décembre 2018, il est possible qu'il n'y ait pas d'acheteur. La solution de la commune n'est pas salvatrice mais elle est intéressante. Selon M. Karr, dans l'intérêt de la commune, il faudrait procéder de la sorte.

Une fois n'est pas coutume, M. Borda d'Água rejoint les propos de Mme Sobanek. Effectivement, il ne semble pas opportun de voter CHF 14'700'000.- sur le siège sans que les Conseillers municipaux n'aient pu évaluer tous les points du dossier. Cela soulève diverses questions. Certains Conseillers municipaux demandent le retrait du projet de délibération et d'autres le renvoi de l'objet en commission. M. Borda d'Água demande une courte suspension de la séance afin que les différents groupes puissent respectivement se mettre d'accord sur un vote.

Le Président précise qu'un renvoi en commission devra faire l'objet d'un vote.

Il propose de clore la liste des intervenants avant de procéder à la suspension de séance.

Mme Sommer est choquée qu'il soit envisagé d'imposer une solution à un paysan qui a labouré sa terre pendant des années et dont les terrains ont été déclassés en zone villa, alors que celui-ci est à bout portant dans ses négociations privées. Mme Sommer n'est pas propriétaire de villa, mais si elle l'était, elle aimerait pouvoir vendre à qui elle le souhaite. Elle relève ensuite qu'il a été dit que, si la commune achetait ce terrain, elle pourrait décider de ce qu'elle veut en faire et pourrait construire des logements. La commune devra certainement construire des logements, mais elle devra probablement en construire plus que ce qu'il est prévu actuellement. En effet, une Coop se situe à 500 mètres et, de l'autre côté, au chemin du Pré-du-Couvent, une nouvelle Migros a été construite. Ces constructions sont énormes. Mme Sommer relève que le projet actuel prévoit des bâtiments de seulement 4 étages. La commune est ménagée et Mme Sommer trouve cela appréciable et respectueux du voisinage. Elle rappelle ensuite que M. Messerli a soulevé le fait que la commune avait déjà travaillé avec le consortium. Cependant, ce consortium s'est rajeuni. M. Rey n'en fait plus partie et M. Golchan est un jeune urbaniste renommé. En dernier lieu, Mme Sommer rappelle que la commune de Chêne-Bougeries est expérimentée en la matière et prétend toujours

pouvoir construire moins et différemment ! Il s'agit ici de la quatrième tentative... Mme Sommer ne sait pas comment la commune doit procéder pour que cette tentative soit couronnée de succès. Les législations fédérales et cantonales ont été respectées. Le plan directeur cantonal est le résultat de cela. Mme Sommer estime que, plus la commune attend, plus elle devra construire. À titre personnel, elle souhaiterait vivre dans le calme. Cependant, en tant que politicienne, Mme Sommer doit penser aux générations futures et estime qu'elles ne doivent avoir à se déloger dans d'autres cantons ou en France. Les jeunes doivent pouvoir habiter près du lieu où ils ont trouvé un travail.

M. Le Guern souhaite formuler quelques remarques. Il n'a jamais dit que le référendum bloquait la transaction. Il a dit que la promesse de vente pouvait devenir caduque si la modification de zone, permettant la construction, n'était pas adaptée. Partant, M. Le Guern trouvait intelligent que la commune se positionne. Il précise que l'Etat peut tout à fait passer outre le référendum. Si la commune ne montre pas qu'elle a pensé à une solution alternative, l'Etat risque fort de persévérer avec le projet existant. Dès lors, les préavis communaux et les référendums ne seront pas pris en compte, comme cela est d'usage. M. Le Guern estime qu'il faut montrer au Conseil d'Etat qu'il existe d'autres possibilités et qu'il faut en discuter. La meilleure manière de procéder pour la commune est de se positionner. M. Le Guern répète qu'il n'a jamais dit qu'il souhaitait intervenir dans une négociation entre deux privés. Les privés peuvent mener leur négociation à son terme. Cependant, s'il n'y a pas de modification de zone, Westpark SA n'a plus intérêt à acheter la parcelle de M. Grosjean. M. Le Guern pense que la commune doit montrer qu'elle est prête à intervenir en cas d'échec de la négociation entre M. Grosjean et Westpark SA. Il a proposé cette délibération sans passer par une commission car le problème est relativement urgent. Le référendum a eu lieu il y a 6 semaines. Des négociations vont être amorcées entre le Conseil d'Etat, le Conseil administratif et les promoteurs. Si la commune ne dit pas de suite qu'elle peut réaliser quelque chose, il est clair que rien ne changera. M. Le Guern a formulé une proposition qui permet de montrer que la commune peut intervenir si le projet en question devait ne pas aboutir. Il n'a jamais souhaité une expropriation. La proposition de Westpark SA semble en effet peu chère. On peut se demander quel intérêt financier trouvent les promoteurs dans ce projet. M. Le Guern propose simplement de montrer que la commune peut être partie prenante. Désormais, si un renvoi en commission est nécessaire, M. Le Guern n'y voit pas d'inconvénient. Il ne comprend simplement pas ce qui pourra être dit sur le sujet et précise que ce renvoi doit avoir lieu rapidement. Il faut pouvoir communiquer en juin, sinon il sera trop tard. Il est nécessaire de pouvoir alerter les intervenants. D'ailleurs, les lettres reçues montrent que le débat fait réagir.

Selon Mme Sobanek, il ne faut pas oublier que la délibération porte sur la charge donnée au Conseil administratif d'entamer des discussions en vue d'une acquisition. Il ne s'agit pas de savoir si la commune de Chêne-Bougeries va devenir communiste ou adopter le régime cubain. Il ne s'agit pas non plus de savoir si, légalement, une promesse de vente est bloquée ou non. La délibération vise uniquement à charger le Conseil administratif qu'il a le devoir d'essayer d'acheter le terrain. Il est en effet maladroit d'avoir indiqué un prix dans la délibération. On avait parlé au Bureau de cela. Il est possible de retravailler certains aspects de la proposition en commission. Mme Sobanek explique ensuite que l'Entente a toujours souhaité que la commune acquière du terrain. Pour les détails, un renvoi en commission est nécessaire. Il ne faut simplement pas manquer une occasion, comme cela a si souvent été le cas. Si la promesse de vente signée entre M. Grosjean et Westpark SA ne peut pas aboutir, il ne faut pas que 25 villas individuelles ou plus soient construites. Mme Sobanek demande formellement le renvoi de cet objet en commission.

Mme Wyss souhaite dénoncer la maladresse avec laquelle tout cela s'est déroulé. Dans le résumé de la séance de la commission Territoire du 8 mars 2017, il est indiqué que la société fiduciaire Westpark SA a été auditionnée et parlait d'«échange et de dialogue constructif entre la commune, l'Etat et eux-mêmes afin d'élaborer le PLQ Rigaud-Montagne». Selon Mme Wyss, il n'y a eu aucun dialogue constructif. Il est capital d'incorporer dans le dialogue les personnes concernées. Les premiers acteurs qui auraient dû être associés à la discussion sont les riverains proches, les autorités communales et les promoteurs. C'est ce qui s'appelle la « participation citoyenne ». La commune dispose de ce potentiel de modèle démocratique mais ne l'utilise pas comme il le faudrait. Si la commune souhaite réellement construire un projet de PLQ convenable pour tous, il faut que le processus soit participatif.

M. Messerli souligne que M. Fassbind est le spécialiste de la procrastination. Il est plus beau de remettre à plus tard des décisions que l'on peut prendre de suite. Dans cette affaire, le timing est très important. Des négociations ont été ouvertes avec le Conseil d'Etat. Effectivement, il faut agir maintenant. M. Messerli comprend la demande du renvoi en commission. Il craint simplement que les résultats ne soient pas présentés au mois de juin, comme le demande M. Le Guern, et que cela traîne encore. M. Messerli ajoute qu'il s'agit de communiquer à M. Grosjean et à l'Etat l'intérêt potentiel de la commune à acheter le terrain, à un prix stipulé. L'information est suffisamment importante pour modifier la teneur des débats et c'est ce qui est souhaité.

M. Fassbind souhaite répondre à M. Messerli. M. Karr affirme que le but de la délibération consiste à demander au Conseil administratif de faire une proposition d'achat. Cependant, le Conseil administratif n'a pas besoin de l'avis du Conseil municipal pour débiter des négociations avec des privés. Le fait que M. Karr pense cela justifie peut-être certains de ses comportements. N'importe qui peut contacter M. Grosjean et lui proposer de lui acheter son terrain. De plus, au vu de sa lettre, M. Grosjean est déjà conscient de l'intérêt que porte la commune à sa parcelle. M. Fassbind a l'impression qu'il s'agit de contourner les prérogatives du Conseil municipal, soit de voter des crédits pour des projets réalistes, en donnant une fausse image symbolique à une décision. A la lecture du procès-verbal de la séance, M. Grosjean comprendra que la commune est intéressée. A ce stade, il n'est pas nécessaire d'aller plus loin. Cela n'aurait aucun effet. M. Fassbind pense cependant qu'il serait opportun de recevoir M. Hodgers. Concernant la visite de M. Longchamp, M. Fassbind n'a pas le même souvenir que M. Karr. Il estime que la commune a reçu une leçon d'urbanisme cantonal et fédéral très sèche. C'est d'ailleurs sur cette base que quelques Conseillers municipaux ont adopté une certaine vision de l'urbanisme pour la commune. M. Fassbind rappelle que n'importe qui peut se positionner en acheteur potentiel. Tous les propriétaires de villa reçoivent plusieurs fois par année des propositions d'achat. Selon M. Fassbind, la situation est instrumentalisée alors qu'il s'agit d'une simple déclaration d'intention, qui a déjà été entendue et comprise.

M. Colquhoun est profondément choqué. La famille Grosjean a été nommée à de nombreuses reprises mais personne ne s'est questionné sur l'avis de M. Grosjean ou n'a demandé ce que ce dernier souhaitait faire suite au référendum. M. Grosjean a écrit qu'il n'était pas vendeur à ces conditions. Les conditions sont le prix de vente et la forme de la délibération, qui est publique. En effet, Westpark SA a pu lire le contenu de la délibération sur Internet. Il faut retenir que M. Grosjean n'est pas vendeur et ne souhaite pas entrer en matière. M. Colquhoun trouve hallucinant que la commune se mêle d'une affaire privée. M. Grosjean aurait pu vendre son terrain à un promoteur dans le but de construire des villas. Sur 30'000 m², de nombreuses

villas auraient pu être construites et le terrain aurait pu être vendu à un prix nettement plus élevé. M. Colquhoun rejoint ensuite les propos de M. Le Guern. Il ne comprend pas l'utilité d'un renvoi en commission. Les commissaires ne pourront pas discuter d'un prix. M. Grosjean n'a pas été reçu et la commune ne sait pas à quel prix celui-ci souhaite vendre. Il faudrait peut-être commencer par discuter avec M. Grosjean. Toutefois, ce dernier a pris un engagement formel et n'en démord pas. Pour lui, la délibération n'a pas lieu d'être. M. Colquhoun est du même avis et demande formellement le retrait de cette dernière. Durant la séance, les Conseillers municipaux ont rappelé que la commune devait rester attentive, préserver les espaces verts et acquérir des terrains pour construire des logements. Tout ceci sera entériné dans le procès-verbal et cela est suffisant. Il est invraisemblable d'élaborer une délibération contenant un montant fantaisiste, qui ne correspond pas au prix du marché ou au prix auquel M. Grosjean serait prêt à vendre. De plus, les promesses de vente sont des engagements clairs, sur le plan légal. M. Colquhoun ne comprend pas la pertinence du renvoi en commission. La commune n'a pas à se positionner, puisqu'il s'agit d'une affaire privée, pour le moment. M. Colquhoun rappelle ensuite que le référendum portait uniquement sur un déclassement et sur un PLQ. La vente du terrain bénéficierait à toute une famille, qui n'a pas de deuxième pilier, au vu de son activité. De plus, il s'agit de personnes qui commencent à être âgées et qui comptent sur cette opération pour pouvoir commencer à mener une vie différente. La commune est en train de pénaliser cette famille avec ces attermoissements. La démarche actuelle choque profondément M. Colquhoun. Il faut laisser le droit privé s'appliquer et voir si les engagements pris auprès des promoteurs aboutissent. Si tel n'est pas le cas, à la fin du mois de décembre, la commune pourra permettre à M. Grosjean de retourner vers elle. Il ne s'agira cependant probablement pas de l'unique solution qui se présentera à lui.

D'un point de vue formel, le Président ne voit pas la différence entre le retrait de la délibération et sa soumission au vote. Les Conseillers municipaux favorables au retrait peuvent en effet refuser la délibération, lors du vote.

Mme Lambert n'insistera pas sur le respect de la propriété privée, qui lui tient pourtant à cœur. L'instrumentalisation de la situation est cependant très dérangeante. Mme Lambert informe simplement que, le 9 avril 2018, une séance de la commission Territoire a été annulée, faute d'objet.

M. Ulmann plaisantait à moitié lors de sa dernière intervention. Il est facile de creuser un trou et de se substituer aux promoteurs. Cependant, il faut analyser la situation juridique et notamment les problématiques du déclassement et du PLQ. Dans ce cadre-là, la loi oblige le Conseil d'État à auditionner le Conseil administratif. Cela a été fait. Certains Conseillers municipaux ont accepté le déclassement et d'autres se sont abstenus. Suite à cela, un référendum a été proposé et le peuple a décidé de donner un préavis négatif. Désormais, la décision finale est entre les mains du Conseil d'État. Ce dernier souhaite construire. Il est possible qu'il décide de suivre le préavis. Cependant, un projet existe et des promoteurs sont prêts à le réaliser. Selon M. Ulmann, pour devancer les promoteurs, il ne faut pas que la commune fasse simplement part de son intérêt à l'achat de la parcelle. Il faut qu'elle dise qu'elle va construire et qu'elle propose un projet. Le Conseil d'État ne reviendra pas en arrière juste parce que la commune se dit prête à acheter le terrain. En l'état, il ne s'agit pas d'une information donnée au Conseil d'État ou à M. Grosjean mais aux seuls électeurs. Cela ne servira à rien sauf à énerver le Conseil d'État. Si un projet pouvait être présenté, peut-être que M. Hodgers prendrait la commune au sérieux. Cependant, si cette dernière fait simplement part de son offre et de sa volonté de revenir en arrière afin d'empêcher le déclassement, M. Ulmann n'est pas sûr qu'une telle approche fonctionne.

La séance est interrompue de 22h48 à 22h59.

À la reprise, le Président remarque que certains conseillers municipaux ont demandé que la proposition soit rejetée. Lorsqu'une telle proposition est formulée, il faut que les initiants se déterminent.

Mme Sobanek rappelle qu'une demande de renvoi formel en commission a été formulée.

M. Le Guern tient à préciser que le retrait ne peut se faire que par la personne qui a déposé le projet de délibération. C'est lui-même qui l'a déposé au Bureau et il ne souhaite pas le retirer.

Une voix : ... qui l'a accepté à la majorité.

M. Le Guern rappelle que le Bureau n'a pas à accepter une initiative municipale. Une initiative peut être déposée par un ou plusieurs conseillers municipaux et le Bureau n'a pas à intervenir sur le fond. Il peut intervenir sur la forme. C'est son rôle de vérifier si le texte proposé est conforme à la LAC. Par contre, n'importe quel conseiller municipal peut déposer une délibération pour autant que ce soit 10 jours à l'avance, comme cela a été fait dans le cas présent. Donc, M. le Guern ne souhaite pas que cette délibération soit retirée, soit on peut voter son renvoi en commission, soit on vote la délibération elle-même.

M. Balmer votera l'objet tel que formulé à l'ordre du jour.

M. Fassbind cite l'article 62 du règlement du Conseil municipal qui stipule que le Président ou un membre du Conseil municipal (en l'occurrence lui-même) peut en tout temps proposer une motion d'ordre relative au déroulement ou à la suspension des débats. La motion d'ordre est mise aux voix sans débat à la majorité simple des conseillers municipaux présents. Donc, si des conseillers municipaux proposent de retirer un objet, il n'y a aucune raison de ne pas le faire.

Le Président propose de commencer par voter le renvoi en commission.

[Protestations dans la salle]

M. Fassbind poursuit la lecture de l'article 62 qui mentionne la suspension de séance ou l'ajournement.

Le Président propose alors de ne pas voter cette délibération ce soir, ce qui permettrait de réintroduire le sujet lors d'une prochaine séance. Concrètement, c'est ce qui lui paraît le mieux.

[Echanges dans la salle sans demande de parole]

Le Président réitère sa demande d'une proposition constructive. Il donne la parole à M. Karr, Maire.

M. Karr aimerait simplement attirer l'attention sur le fait que de refuser de discuter d'un sujet en commission qui a fait l'objet d'une votation populaire est un message un peu délicat. Les membres du Conseil municipal seraient avisés de traiter au moins la question en commission pour en savoir plus et M. Karr se ferait fort de faire venir le ministre de l'urbanisme pour

l'entendre. Ce dernier dira certainement des choses avec lesquels il n'est pas d'accord mais ce n'est pas la pire idée de la soirée que de discuter de ce sujet. Sinon, le message à la population, consiste à dire que c'est une non-entrée en matière.

M. Colquhoun rappelle – et il l'a dit deux fois dans la soirée – que le référendum a porté sur autre chose qu'un mandat d'acquisition. Il a porté sur le déclassement et sur un PLQ. Or, ce n'est pas sur cela que porte le débat mais sur l'acquisition d'une parcelle. Il ne s'agit pas de vouloir passer outre une volonté populaire.

M. Stroun trouve aussi que le débat mélange les objets. En premier lieu, il s'agit de l'achat d'une parcelle mais celle-ci n'est pas à vendre. Il n'y a donc pas de discussion à avoir à ce sujet. Deuxièmement, on voit dans la discussion qu'il existe un débat sur la politique communale en matière d'acquisition foncière. Veut-on construire des tours de trois étages ? Il y a effectivement une réflexion à avoir sur la manière dont la commune veut développer son territoire et c'est en lien très étroit avec le débat en cours dans le cadre du PDCom. Des prises de position qui interviendront en découleront des décisions ou non sur l'acquisition de terrains... qui sont à vendre. Il incombe effectivement à la commission Territoire de se pencher sur ce point.

Le Président propose de soumettre au vote le renvoi en commission, étant entendu que deux commissions sont concernées, à savoir la commission des Finances et la commission Territoire.

M. Le Guern demande le vote nominatif. Il est suivi.

Mme Armand : **oui**

M. Balmer : **non**

M. Bauduccio : **oui**

M. Borda d'Agua : **non**

M. Colquhoun : **non**

Mme Déruaz-Lombard : **non**

M. Fassbind : **non**

M. Gast : **non**

M. Gross : **oui**

Mme Heiniger : **oui**

Mme Jotterand : **oui**

Mme Lambert : **non**

M. Lecour : **non**

M. Le Guern : **oui**

M. Martinez : **non**

Mme Mathey-Roguet : **non**

Mme Maye : **non**

M. Messerli : **oui**

Mme Nicolas : **oui**

Mme Sobanek : **oui**

Mme Sommer : **non**

M. Stroun : **non**

M. Ulmann : **abstention**

Mme Wyss : **oui**

- Le renvoi est commission est refusé par 13 voix contre, 10 voix pour et 1 abstention.

Le Président passe au vote de la délibération.

M. Gross demande à nouveau le vote nominatif. Il est suivi.

Le Président donne lecture de la délibération puis procède au vote :

Mme Armand : **abstention**

M. Balmer : **non**

M. Bauduccio : **oui**

M. Borda d'Agua : **non**

M. Colquhoun : **non**

Mme Déruaz-Lombard : **non**

M. Fassbind : **non**

M. Gast : **abstention**

M. Gross : **oui**

Mme Heiniger : **oui**

Mme Jotterand : **oui**

Mme Lambert : **non**

M. Lecour : **non**

M. Le Guern : **oui**

M. Martinez : **non**

Mme Mathey-Roguet : **non**

Mme Maye : **non**

M. Messerli : **oui**

Mme Nicolas : **abstention**

Mme Sobanek : **abstention**

Mme Sommer : **non**

M. Stroun : **non**

M. Ulmann : **abstention**

Mme Wyss : **oui**

- La délibération est rejetée par 12 voix contre, 7 voix pour et 5 abstentions.

8. Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations

Le Président rappelle que deux motions ont été déposées par l'Alternative. Il propose à Mme Sobanek de les présenter.

En raison de l'ampleur des débats liés au point précédent de l'ordre, et vu l'heure avancée, Mme Sobanek annonce que l'Alternative retire, pour l'heure, la motion intitulée « Pour des arrêts de tram confortables ».

Le Président passe à la deuxième motion.

8.1 Motion « Pour des assises sur le logement à Chêne-Bougeries »

En préambule, Mme Sobanek trouve dommage que le public se retire. En effet, tel qu'indiqué dans l'exposé des motifs, Chêne-Bougeries vit une période de mutation. Il lui paraît important